

Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 10 juin 2024

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ARRETE N°2024-161

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
LE SAMEDI 20 JUILLET 2024
A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le nouveau Code Pénal et notamment l'article R 610.5;

Vu le Code de la Route et notamment les articles RI, R44, R53, R225, et R 232;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n° 92-757 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que le passage de la Flamme Olympique sur la commune, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée au stationnement et à la circulation,

Considérant le nombre important de visiteurs attendus à cet évènement,

Considérant le plan Vigipirate relevé au niveau Urgence Attentat sur l'ensemble du territoire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement de cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : Le passage de la « Flamme Olympique » traversera la commune le samedi 20 juillet 2024, entre 11h00 et 12h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur plusieurs voies communales, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, de secours en cas d'urgence et aux représentants du comité d'organisation du Relai de la Flamme,

ARTICLE 2 : Afin de faciliter la mise en place des dispositifs de sécurité et de préparer l'évènement, le samedi 20 juillet 2024 à partir de 7h30 jusqu'à la fin du passage de la flamme la circulation et le stationnement seront modifiés sur l'ensemble des voies ci-dessous (voir plan annexe) :



- **Avenue du Général Leclerc (circulation et stationnement interdits sur toute la chaussée),**
- Rue de Lagny vers l'Avenue de Saint Germain des noyers, (circulation interdite),
- Allée du 19 mars 1962 vers l'Avenue de Saint Germain des noyers, (circulation interdite),
- Rue Georges Deharvengt vers l'Avenue du Général Leclerc (circulation interdite),
- Allée de la fontaine vers l'Avenue du Général Leclerc, (circulation interdite),
- **Avenue de Saint Germain des Noyers circulation et stationnement interdits sur toute la chaussée**
- Avenue des Joncs vers l'Avenue de Saint Germain des noyers, (circulation interdite),
- Rue du gravier du bac vers de l'Avenue de Saint Germain des Noyers, (circulation interdite),
- Rue des Vergers, vers l'Avenue de Saint Germain des Noyers (circulation interdite)

- Avenue de la Courtilière vers l'Avenue de Saint Germain des Noyers (circulation interdite)
- Sortie de la RN34 vers l'Avenue de Saint Germain des Noyers (circulation interdite)

- Rue Eugène Boudin vers l'Avenue de Saint Germain des Noyers (circulation interdite)
- Rue Louis de Broglie vers de l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue Pasteur vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue René Cassin vers l'Avenue de Saint Germain des noyers, (circulation interdite)
- RDP 10 vers le rond-point l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue Berthe Morisot / rue Louis David vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue des sablons vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue Auguste Renoir/ rue Gustave Courbet vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue du Collège vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue François Boucher /contre allée de l'avenue de Saint Germain des Noyers vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue Paolo Uccello vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue Marc Chagall vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Sortie de la Place Claude Monnet vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue Etang de la Loy vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue du Champ Pillard vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue du Clos de l'érable vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Route de Guermantes RD 217B vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)

ARTICLE 3 : La circulation sera modifiée et déviée, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour tous les véhicules stationnés sur les emplacements cités à l'article 2 du présent arrêté. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché par les services Techniques de la commune notamment sur les voies empruntées par le passage de la flamme, de façon à assurer une très large information préalable du public.

ARTICLE 5 : Le barriérage réglementaire et sécuritaire sera mis en place et entretenu par le Centre Technique Municipal.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

20 Juin 2024

Berger
Levaute

ID : 077-217704386-20240610-ARRETE_2024_161-AR

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur

ARTICLE 7 : Monsieur Le Commandant de Police, Monsieur le commandant de la caserne des Sapeurs-Pompiers, La Directrice Générale des Services, Le service sécurité et prévention de la commune, Le Comité d'Organisation du Relai de la Flamme, La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Sinclair VOURIOT

